



PREFET DE LA REUNION

Saint Denis, le 29 Août 2016

**ARRETE n°1585SPRINR/USR modifiant l'arrêté n° 82 du 18 janvier 2016
PORTANT DESIGNATION DES INTERVENANTS DEPARTEMENTAUX
DE LA SECURITE ROUTIERE (IDSR) DU PROGRAMME
« AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »**

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n° 82 du 18 janvier 2016, portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme « Agir pour la sécurité routière ;

Vu l'acte d'engagement de Monsieur Boris ARMANCE,

Sur proposition de Madame la sous-préfète de St-Benoît, chef de projet sécurité routière,

A R R E T E

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 82 en date du 18 janvier 2016 est modifié comme suit :

En complément de la liste des IDSR, Monsieur Boris ARMANCE est nommé « intervenant départemental de sécurité routière » pour l'année 2016. Il participera à ce titre à des actions concrètes de prévention et de sensibilisation, proposées par la préfecture dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière sur les enjeux spécifiques du département.

Article 2 – Le présent engagement vaut du *1^{er} septembre au 31 décembre 2016* et pourra être renouvelé pour une année, de manière expresse.

Article 3 – La sous-préfète de Saint-Benoît, chef de projet sécurité routière et le coordinateur départemental sécurité routière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le préfet,
la sous-préfète de Saint-Benoît
chef de projet sécurité routière**

Christine GEOFFROY